

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Le-10-mai-jour-officiel-de-commemoration-de-l-esclavage-sauf-a-Villers>



École & société

# Le 10 mai, jour officiel de commémoration de l'esclavage, sauf à Villers-Cotterêts (FN)

- Société - Lutte contre les discriminations -  
Publication date: vendredi 25 avril 2014

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

Le SE-Unsa dénonce la décision du nouveau maire Front National de Villers-Cotterêts d'annuler la journée de commémoration de l'esclavage qui se déroulait dans la ville depuis 2007.

Prétextant refuser une « autculpabilisation permanente », une commémoration « un peu à la mode », le maire oublie un peu vite que la France est le premier et le seul État qui ait reconnu, par la loi, la traite négrière et l'esclavage en tant que « crimes contre l'humanité »\*.

Il s'inscrit ainsi dans une tradition courante à l'extrême droite de refus de la « repentance », en réalité de refus de regarder en face l'Histoire de France et ses pages les plus sombres.

Si Villers-Cotterêts est devenue la ville symbole de cette commémoration, c'est parce qu'elle est la ville du général Dumas, premier général afro-antillais de la Révolution française, né esclave, dont le nom figure sur l'Arc-de-triomphe et père d'Alexandre Dumas et grand-père d'Alexandre Dumas fils.

Le SE-Unsa rappelle que l'Éducation nationale invite les enseignants à commémorer la « journée officielle de commémoration de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions » avec leurs élèves. Dès l'école élémentaire et le collège, les enseignements, en particulier d'histoire-géographie, doivent leur permettre de développer une réflexion civique sur le respect de la dignité humaine et la notion de crime contre l'humanité (voir sur [Eduscol](#) et sur le site du [Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage](#)).

Il appartient au préfet de l'Aisne de fixer le lieu de commémoration départementale de la journée du 10 mai. Le SE-Unsa appelle la préfecture à prendre ses responsabilités afin que la cérémonie puisse se tenir dans la continuité et le respect de la mémoire.

\* Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité : art.1 « *La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité* ».